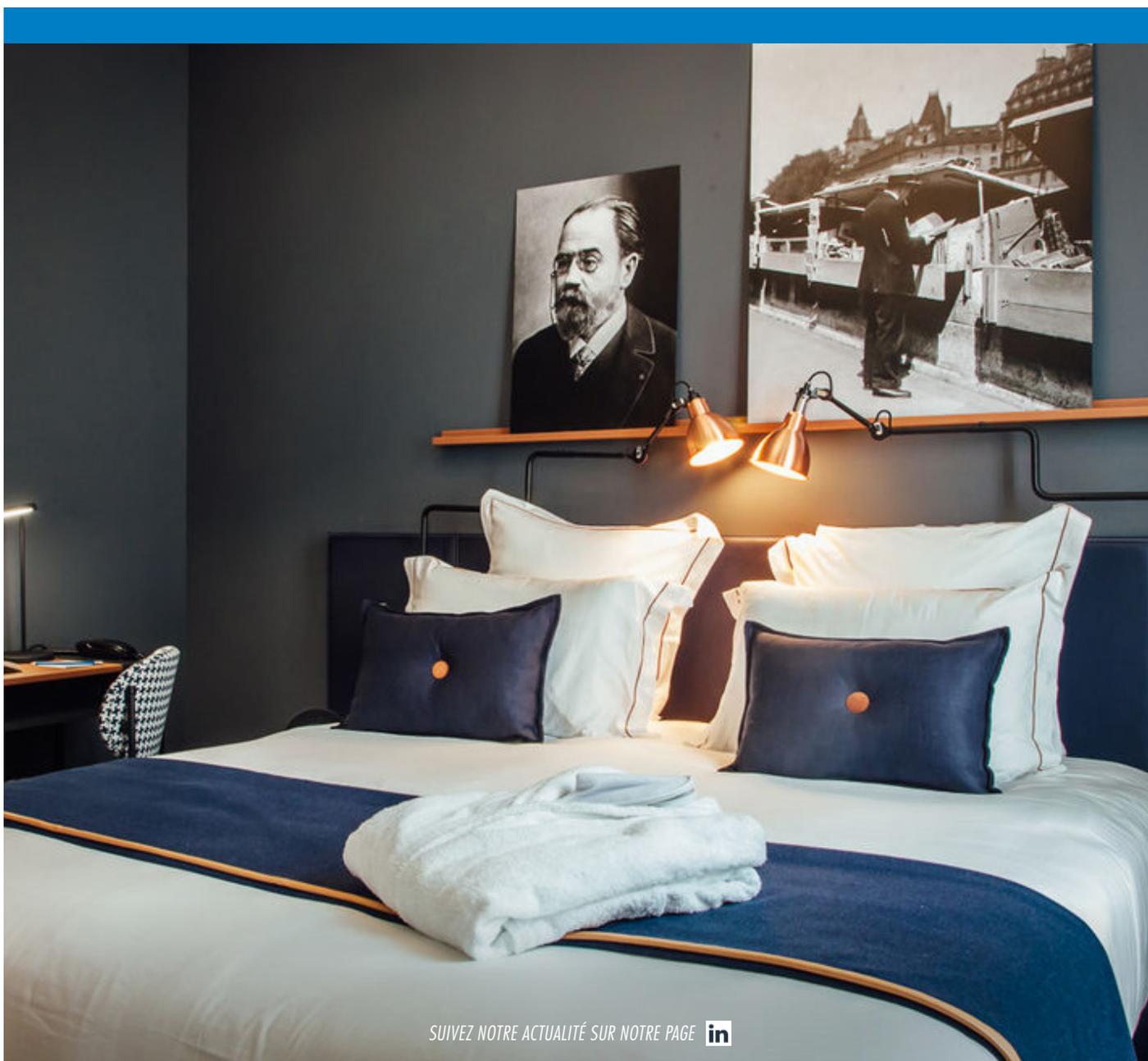




CAPITAL INVESTISSEMENT

HÔTELLERIE  
ET SAVOIR-FAIRE FRANÇAIS

# HOLDING CAPITAL FRANCE 2017



SUIVEZ NOTRE ACTUALITÉ SUR NOTRE PAGE 

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a apposé le visa AMF N° 17-062 en date du 17 février 2017 sur le Prospectus relatif à cette offre. L'attention du souscripteur est attirée sur les risques liés à cette opération qui figurent dans la section «Facteurs de risques» du Prospectus visé par l'AMF. Le Prospectus est mis à la disposition du public, et peut être téléchargé sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) ou sur le site Internet de la société de gestion EXTENDAM ([www.extendam.com](http://www.extendam.com)).



## HOLDING CAPITAL FRANCE 2017

La HOLDING CAPITAL FRANCE 2017 («la Société») est une société anonyme faisant une offre au public de 50 000 000 BSA A avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des personnes physiques assujetties à l'impôt de solidarité sur la fortune (l'« ISF ») au titre des années 2017 et/ou 2018. Les BSA A sont des titres donnant accès au capital de la Société en cas de décision de leur titulaire de les exercer. Ils donnent chacun le droit, en cas d'exercice, de souscrire une Action A<sup>(1)</sup> au prix de 1 €, soit en cas d'exercice de l'intégralité des BSA A une augmentation de capital de 50 000 000 € maximum.

Les Investisseurs sont invités à prendre connaissance du Prospectus et notamment des facteurs de risques<sup>(2)</sup>. EXTENDAM (la "Société de Gestion") gère la Société pour la constitution et le suivi de son portefeuille de participations.

La HOLDING CAPITAL FRANCE 2017 s'attachera à investir 100% des capitaux reçus de ses Investisseurs conformément aux dispositions de l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts ("CGI") et donc à constituer un portefeuille diversifié de Participations<sup>(3)</sup> au capital de Sociétés Éligibles (i.e. de sociétés vérifiant les conditions prévues au lbis dudit article qui sont détaillées dans le Prospectus<sup>(4)</sup>). Cette stratégie d'investissement vise à faire bénéficier ses actionnaires d'un double avantage fiscal en matière d'ISF\* (en contrepartie d'un risque de perte en capital et de la conservation des actions souscrites jusqu'au 31/12/2022 minimum), à savoir :

— un avantage «à l'entrée» au capital de la HOLDING CAPITAL FRANCE 2017, sous forme d'une réduction du montant de leur ISF dû au titre de l'année 2017 (et/ou 2018), égale à 50% du montant de leur souscription dans la limite d'une réduction annuelle de 45 000€<sup>(5)</sup> ;

— un avantage «sur la durée» de l'investissement, sous forme d'une exonération d'ISF, à compter de 2018, s'appliquant à la valeur des actions de la HOLDING CAPITAL FRANCE 2017 qu'ils détiennent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant leur souscription, à hauteur de la fraction de son actif investie dans des Sociétés Éligibles.

L'investissement dans la Société présente un risque de perte en capital et aucune possibilité de sortie ne sera offerte aux actionnaires jusqu'au 31 décembre 2022 afin de ne pas remettre en cause l'avantage fiscal des Investisseurs. En effet, le non-respect du délai de conservation fiscale de 5 ans entraînerait la reprise de la réduction d'ISF obtenue par l'Investisseur ; ce risque est plus amplement décrit en page 10.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'actionnaire est libre de céder ses actions à un autre investisseur qui ne bénéficiera pas des avantages fiscaux décrits ci-dessus. La Société de Gestion ne garantit pas la revente des actions et le marché secondaire potentiel est très restreint. La Société ne procédera à aucun remboursement d'apport avant le 31/12/2024 et aucune date de remboursement maximale n'a été fixée.

(1) - Les termes qui comportent une majuscule ont le sens qui leur est donné dans le prospectus.

(2) - Pour plus de détails, cf. Prospectus (Partie I § 4).

(3) - Pour plus de détails, cf. page 3 du présent document.

(4) - Pour plus de détails, cf. Prospectus (Partie I Préambule).

(5) - Pour le calcul du plafond de réduction d'ISF de 45.000€, l'Investisseur doit tenir compte de l'ensemble des réductions de son ISF 2017 (ou 2018) dont il pourrait bénéficier en 2017 (ou 2018) conformément aux articles 885-0 V bis (au titre de souscriptions, en direct dans des PME, dans des holdings ISF et dans des parts de FCPI et FIP) et 885-0 V bis A du CGI (dons en faveur d'associations et de fondations).

\* Les conditions d'application du régime sont susceptibles d'être modifiées en fonction des évolutions jurisprudentielles ou législatives et des positions exprimées par l'administration fiscale.

# Stratégie d'investissement

La HOLDING CAPITAL FRANCE 2017 privilégiera la prise de Participations dans des PME représentatives de l'hôtellerie et du savoir-faire français (mode, luxe, distribution spécialisée, gastronomie et restauration...).

Ces secteurs ne couvrent pas forcément tous les secteurs d'investissement de la Société. Il se pourrait qu'elle ne soit pas investie dans l'intégralité des secteurs présentés ci-dessus. Les performances des secteurs présentés ne préjugent pas des performances futures des PME du portefeuille de la Société.

La décision d'investir, dans telle ou telle PME, sera prise après une analyse complète du marché de ladite entreprise, de son positionnement sur ce marché, de la qualité de son management et de son aptitude à mener le développement de l'activité.

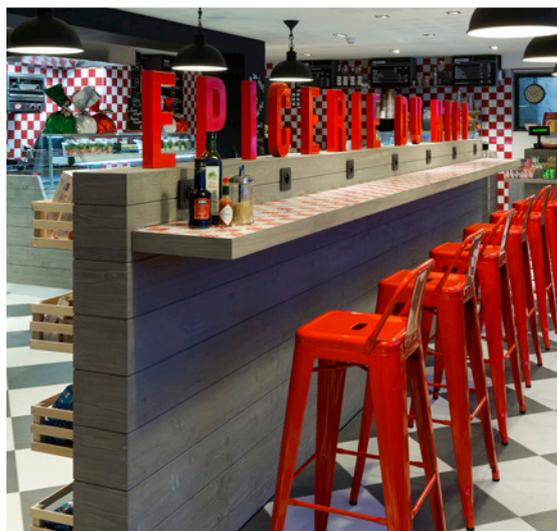
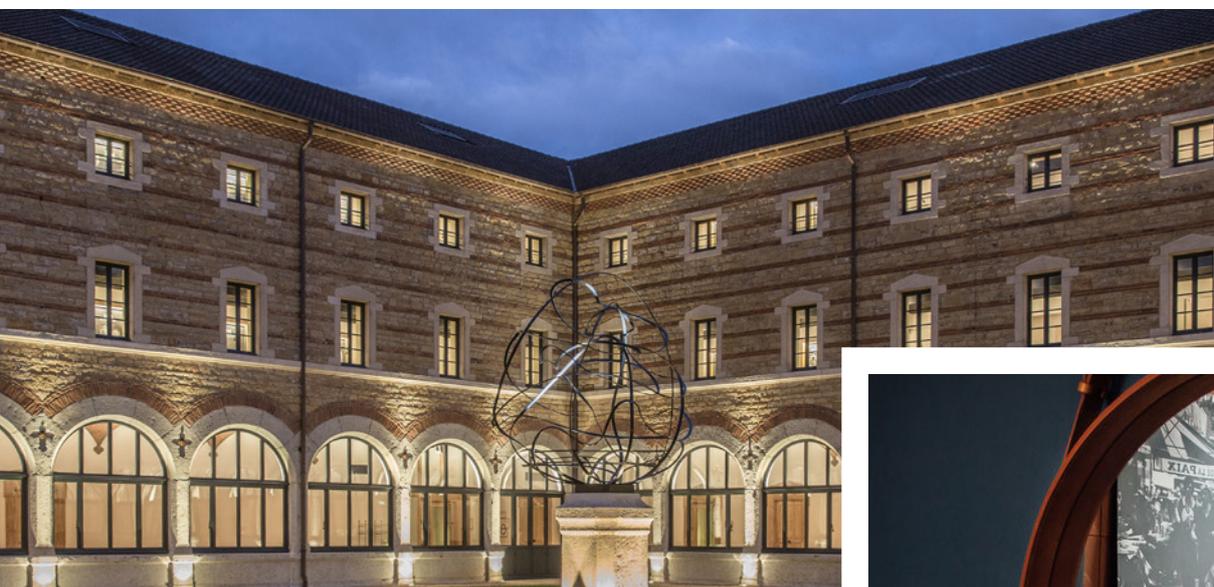
La HOLDING CAPITAL FRANCE 2017 envisage d'investir dans un portefeuille constitué de 5 à 15 PME (et au minimum 3) pour des montants compris entre 0,3 et 6 M€ par PME. Le nombre de participations et les montants investis par participation seront notamment fonction du montant des souscriptions recueillies par la HOLDING CAPITAL FRANCE 2017. Si ce montant est inférieur à 1 000 000 €, la HOLDING CAPITAL FRANCE 2017 renoncera à l'opération.

EXTENDAM pourra effectuer des opérations de souscription portant sur des titres de capital dans toute Société Éligible au dispositif ISF quelle que soit sa forme, non cotée ou cotée sur des marchés non réglementés. Ces investissements peuvent être réalisés en actions de préférence. Celles-ci ou certains accords conclus avec les actionnaires des Sociétés Éligibles, à l'occasion de la mise en place de l'investissement, exposent indirectement l'Investisseur à un risque de perte en capital et pourraient notamment plafonner le prix de cession.

En effet, lors de l'investissement, une fenêtre de rachat potentiel, limitée dans le temps, pourrait être définie avec les dirigeants de la PME.

Pendant cette fenêtre de rachat, qui se déclencherait à partir du premier semestre 2023, les dirigeants auraient la possibilité de racheter les titres détenus par la Société, selon un calcul en fonction des métriques de la PME (ex : chiffre d'affaires, résultat d'exploitation...).

Les estimations d'EXTENDAM, dans le cadre de ce mécanisme de rachat, font ressortir un plafonnement du prix de rachat généralement compris entre 110 et 150% du prix de souscription des actions de préférence, ce qui signifie que l'intégralité de la performance ne bénéficiera pas à la Société.





Néanmoins, ce mécanisme, défini séparément pour chaque PME, ne constitue en aucun cas une garantie de rendement minimum. Le plafonnement des prix de cession peut impacter de manière négative et significative la rentabilité potentielle de l'investissement pour l'Investisseur.

En dehors de la fenêtre de rachat, le prix de vente des actions serait fonction des conditions de marché. La Société pourrait donc réaliser une plus-value ou une moins-value ; elle s'exposerait par ailleurs à une perte totale de son investissement en cas de fortes difficultés rencontrées par la PME.

### Exemple du fonctionnement des actions de préférence lors de la fenêtre de rachat

Exemple de scénarii de performance	Prix de souscription des actions O et P	Prix de cession des actions ordinaires (O)	Prix de cession des actions de préférence (P) hors frais éventuels du Dépositaire	Ecart entre actions P et O	Explication du mécanisme
Scénario pessimiste : 50% <sup>(1)</sup>	100 €	50 €	50 €	0 €	En cas de difficultés de la PME, le prix de cession des actions P et O peut être inférieur au prix de souscription.
Scénario optimiste : 150% <sup>(2)</sup>	100 €	150 €	110 €	-40 €	Les actionnaires historiques bénéficient d'une option de rachat des actions P. Cette option limite la performance de l'investissement en cas de succès de la PME.

Les scénarios sont donnés à titre indicatif pour expliquer le fonctionnement général des actions P ; leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective.

<sup>(1)</sup> Ce taux correspond à une diminution linéaire de la valeur de l'entreprise de 50 % sur 5 ans.

<sup>(2)</sup> Ce taux correspond à une augmentation linéaire de la valeur de la PME de 50 % sur 5 ans.

# Holding Capital France 2017 : Dates clés

	Date de réception du Dossier d'Investissement	Date de validation du Dossier d'Investissement	Délai de Rétractation	Date de réalisation des investissements dans les Sociétés Eligibles
<b>1<sup>ère</sup> augmentation de capital :</b> Redevables ISF au titre de l'année 2017	Au plus tard dix (10) jours calendaires avant la Date Limite de Déclaration Fiscale à minuit	Lendemain de la date limite de réception du Dossier d'Investissement à minuit	Jusqu'à J+2 de la date de transmission du Dossier d'Investissement à minuit	Date Limite de Déclaration Fiscale au plus tard
<b>2<sup>ème</sup> augmentation de capital :</b> Redevables ISF au titre de l'année 2017 avec un patrimoine taxable $\geq$ 2,57 M€	Au plus tard le 5 juin 2017 à minuit	6 juin 2017 à minuit	Jusqu'au 8 juin 2017 à minuit	15 juin 2017 au plus tard
<b>3<sup>ème</sup> augmentation de capital :</b> Redevables ISF au titre de l'année 2018	Au plus tard le 15 décembre 2017 à minuit	16 décembre 2017 à minuit	Jusqu'au 18 décembre 2017 à minuit	31 décembre 2017 au plus tard



## Perspectives de sortie

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, EXTENDAM s'efforcera d'organiser pour le compte de la Société les cessions des titres de Sociétés Eligibles :

- cessions industrielles (par exemple à une autre société du secteur), financières (par exemple à un autre investisseur),
  - mise en place de mécanismes incitatifs pour préparer les sorties comme par exemple, des clauses de dividendes prioritaires ou la signature d'un mandat de vente sur les titres de la PME à l'initiative d'EXTENDAM.
- Cependant, ces mécanismes de sortie ne protègent pas du risque de perte en capital et ne garantissent pas la cession des titres. Les dividendes prioritaires ne sont pas garantis dans l'hypothèse où la santé financière de la PME ne permettrait pas leur versement. Dans l'hypothèse où il existerait une offre d'acquisition portant sur 100% du capital de la Société et de l'acceptation

de cette offre par la Société de Gestion, les actionnaires s'engagent par avance à céder leurs actions au tiers acquéreur, à condition que le prix de cession global proposé soit au moins égal à 80% de la valeur liquidative cumulée de toutes les actions de la Société. Vous vous engagez donc à revendre avec une perte de 20% maximum par rapport à la dernière valorisation de la Société, qui elle-même peut déjà intégrer un niveau de perte latente.

La Société ne procédera à aucun remboursement d'apport à ses actionnaires avant le 31 décembre de la septième année suivant celle de leur souscription, soit le 31/12/2024.

Malgré le soin pris dans la sélection et le suivi des PME financées, l'investissement dans la HOLDING CAPITAL FRANCE 2017 comporte un risque de perte en capital et de liquidité. La cession des participations et le calendrier de sortie ne sont pas garantis.

# Données clés

**Souscription minimale :** 1 500 BSA (gratuits) correspondant à un montant de 1 500 € compte tenu d'une parité de 1 BSA pour 1 action et d'un prix d'exercice de 1€ par Action (quelle que soit l'augmentation de capital souscrite et les investissements déjà réalisés).

**Frais d'entrée :** 0,06 € maximum par BSA exercé

**Durée de placement recommandée :** 8 ans soit jusqu'au 30/06/2025 (aucune date de remboursement maximale n'ayant été fixée).

**Clôture des comptes annuels :** le 31 décembre

**Société de gestion :** EXTENDAM, société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP-13000002

**Dépositaire :** CACEIS Bank

**Fréquence de valorisation :** annuelle

La HOLDING CAPITAL FRANCE 2017 a été immatriculée le 01/02/2017 au RCS de Paris sous le n° 825 395 742



## Modalités spécifiques de partage de la plus-value :

EXTENDAM a souscrit des Actions B pour un prix de 1€ par action. La répartition des bénéfices distribuables et du boni de liquidation entre les Actions A et les Actions B est réalisée

à raison de 80% pour les Actions A et de 20 % pour les Actions B.

## Comparaison normalisée selon 3 scénarii de performance

Évolution du montant des Actions A souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale.	Montants totaux, sur une durée de 8 ans de la Société, pour un montant initial d'Actions A souscrites de 1 000 € dans la Société			
	Montant initial des Actions A souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact de l'allocation d'une partie de la plus-value prévue au profit de la Société de Gestion	Total des distributions au bénéfice de l'Investisseur d'Actions A lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50% <sup>(1)</sup>	1 000 €	270	0	230
Scénario moyen : 150% <sup>(2)</sup>	1 000 €	270	46	1 184
Scénario optimiste : 250% <sup>(3)</sup>	1 000 €	270	246	1 984

Les scénarii ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 en date du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du CGI.

<sup>(1)</sup> Ce taux correspond à une diminution linéaire du montant des souscriptions (avant déduction des frais) de 50% sur 8 ans.

<sup>(2)</sup> Ce taux correspond à une augmentation linéaire du montant des souscriptions (avant déduction des frais) de 150% sur 8 ans.

<sup>(3)</sup> Ce taux correspond à une augmentation linéaire du montant des souscriptions (avant déduction des frais) de 250% sur 8 ans.





# Période de souscription et d'exercice des BSA A

## du lendemain de la date du visa de l'AMF au 15 décembre 2017



**J-10 minuit** : Fin des souscriptions de BSA A en vue de leur exercice sur la 1<sup>ère</sup> augmentation de capital.

**J-8 minuit** : Fin du Délai de Rétractation.

**J\*\* au plus tard** : Constatation de l'exercice de l'ensemble des BSA A souscrits au cours de la période, quelle que soit la valeur du patrimoine taxable des Investisseurs et leur date limite de déclaration d'ISF, et constatation de la 1<sup>ère</sup> augmentation de capital.

**J\*\* au plus tard** : Réalisation des investissements dans les Sociétés Eligibles.

**Investisseurs éligibles à la 1<sup>ère</sup> augmentation de capital** : Toutes personnes physiques redevables de l'ISF au titre de l'année 2017, quelle que soit la valeur nette taxable de leur patrimoine.

**5 juin 2017 minuit** : Fin des souscriptions de BSA A en vue de leur exercice sur la 2<sup>ème</sup> augmentation de capital.

**8 juin 2017 minuit** : Fin du Délai de Rétractation.

**15 juin 2017 au plus tard** : Constatation de l'exercice des BSA A souscrits au cours de la période et constatation de la 2<sup>ème</sup> augmentation de capital.

**15 juin 2017 au plus tard** : Réalisation des investissements dans les Sociétés Eligibles.

**Investisseurs éligibles à la 2<sup>ème</sup> augmentation de capital** : Uniquement les personnes physiques redevables de l'ISF au titre de l'année 2017 et qui ont un patrimoine dont la valeur nette taxable est supérieure ou égale à 2 570 000 euros ou qui ne sont pas tenues à l'obligation de déposer une déclaration annuelle de revenus en France.

**15 décembre 2017 minuit** : Fin des souscriptions de BSA A en vue de leur exercice sur la 3<sup>ème</sup> augmentation de capital.

**18 décembre 2017 minuit** : Fin du Délai de Rétractation.

**31 décembre 2017 au plus tard** : Constatation de l'exercice des BSA A souscrits au cours de la période et constatation de la 3<sup>ème</sup> augmentation de capital.

**31 décembre 2017 au plus tard** : Réalisation des investissements dans les Sociétés Eligibles.

**Investisseurs éligibles à la 3<sup>ème</sup> augmentation de capital** : Toutes personnes physiques redevables de l'ISF au titre de l'année 2018, quelle que soit la valeur nette taxable de leur patrimoine.

\* Pour les investisseurs non-résidents de France.

\*\* Cette date fera l'objet d'un communiqué publié par la Société sur le site Internet d'EXTENDAM ([www.extendam.com](http://www.extendam.com)).

## Taux de frais moyens (TFAM) maximaux

Répartition des TFAM maximaux Gestionnaire et Distributeur	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Catégorie agrégée de frais		
Droits d'entrée et de sortie	0,625 % HT soit 0,75 % TTC	0,625 % HT soit 0,75 % TTC
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,29 % HT soit 2,75 % TTC	0,94 % HT soit 1,13 % TTC
Frais de constitution	N/A	N/A
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	N/A	N/A
Frais de gestion indirects	0,525 % HT soit 0,63 % TTC	N/A
Total	3,44 % HT soit 4,13 % TTC	1,57 % HT soit 1,88 % TTC

### Hypothèse : 8 ans

Compte tenu de l'objectif d'investissement de 100% des montants souscrits par la HOLDING CAPITAL FRANCE 2017 dans des Sociétés Eligibles, il est probable qu'EXTENDAM aura, à titre gratuit, à différer, si nécessaire, le paiement de sa rémunération et à avancer, contre remboursement, le paiement des frais supportés par la Société (sauf à ce que les revenus et produits du portefeuille permettent de couvrir l'ensemble des frais d'exploitation de la Société).

Sur une base annualisée sur une durée de 8 ans, EXTENDAM perçoit (i) de la Société, une commission de gestion de

2,29 % HT soit 2,75 % TTC des fonds investis et (ii) des Sociétés Eligibles, au titre de la mise en place et de la structuration de l'opération d'investissement, une commission de montage de 0,525 % HT soit 0,63 % TTC des fonds investis. Le montant total des frais et commissions perçu par les fournisseurs de services concernés de la Société, par application des dispositions de l'article 885-0 V bis VII du CGI, n'excèdera pas, conformément au décret n°2016-1794 du 21 décembre 2016, un montant égal à 30 % des souscriptions réalisées par les Investisseurs au capital de la Société.

# Principaux facteurs de risque et gestion des conflits d'intérêts<sup>(7)</sup>

— **Risque de perte totale ou partielle du capital** : l'Investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement.

— **Risque d'illiquidité** : les actions de la Société ne sont pas admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers, de telle sorte qu'elles ne sont pas liquides. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 885-0 V bis du CGI, les Investisseurs ne peuvent ni céder leurs Actions avant le 31 décembre de la cinquième année suivant celle de leur souscription, soit avant le 31 décembre 2022, ni obtenir de la Société un remboursement de leurs apports avant le 31 décembre de la septième année suivant celle de leur souscription, soit avant le 31 décembre 2024. A défaut, le bénéfice de la réduction d'ISF est remis en cause, sauf si le remboursement fait suite à la liquidation judiciaire de la Société.

— **Risques liés à l'investissement dans des Sociétés Eligibles exploitant des fonds de commerce** : les investissements réalisés par la Société pourront être soumis aux risques inhérents à la détention indirecte de fonds de commerce exploités par les Sociétés Eligibles détenues. Dans ce cadre, la performance et l'évolution du capital investi sont exposées au risque lié à l'évolution de cette classe d'actifs. De très nombreux facteurs (liés de façon générale à l'économie ou plus particulièrement au marché des fonds de commerce) peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des actifs détenus par les Sociétés Eligibles dans lesquelles est investie la Société. Aucune assurance ne peut donc être donnée quant à la performance des fonds de commerce et par voie de conséquence des Sociétés Eligibles détenues par la Société.

— **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : la gestion pratiquée par EXTENDAM, en sa qualité de Société de Gestion de la Société, repose sur l'anticipation de l'évolution des différents secteurs d'activité et/ou sur la sélection de titres de Sociétés Eligibles. Il existe un risque que la Société ne soit pas investie à tout moment sur les secteurs ou les actifs les plus performants. La performance de la Société peut être inférieure à l'objectif de gestion.

— **Risque fiscal lié à la remise en cause de l'avantage fiscal accordé à l'Investisseur au titre du dispositif de Réduction et/ou d'Exonération ISF** : l'obtention et le maintien de la Réduction d'ISF et de l'Exonération d'ISF visées respectivement à l'article 885-0 V bis du CGI et à l'article 885 I ter du CGI sont soumis à la bonne conformité de la Société et des Sociétés Eligibles aux dispositions légales, telles qu'interprétées par la doctrine administrative. En dépit des meilleurs efforts de la Société pour se conformer aux termes de la loi et de la doctrine administrative applicables, et d'une opinion fiscale délivrée par le Cabinet DECHERT LLP, l'Investisseur ne bénéficie d'aucune garantie formelle que l'avantage fiscal qu'il aura obtenu au titre de sa souscription au capital de la Société ne sera pas remis en cause. Une telle remise en cause pourrait notamment résulter des cas où (i) les Sociétés Eligibles, la Société ou les souscriptions de titres ne répondraient pas ou plus aux conditions prévues à l'article 885-0 V bis du CGI et à l'article 885 I ter du CGI, (ii) les titres ne seraient

pas conservés jusqu'au terme du délai de conservation (par l'Investisseur et/ou la Société), (iii) les Sociétés Eligibles et/ou la Société rembourseraient leurs apports à la Société ou à l'Investisseur avant le 31 décembre de la septième année suivant celle de la souscription et (iv) des modifications de règles fiscales applicables par voie législative ou réglementaire avec un effet rétroactif remettraient en cause, en tout ou partie, le bénéfice des avantages fiscaux.

— **Risque de bénéfice partiel des avantages fiscaux** : le bénéfice des avantages fiscaux dépend notamment de la capacité de la Société à réinvestir les versements reçus avant la date limite de dépôt de la déclaration d'ISF de l'année au cours de laquelle l'investisseur entend bénéficier de la réduction d'ISF. Par ailleurs, la fraction de la valeur des parts de la Société susceptible d'être exonérée d'ISF étant déterminée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de la valeur réelle de l'actif brut de celle-ci investi en titres de Sociétés Eligibles, l'exonération d'ISF ne sera que partielle si la Société n'a pas réinvesti 100% de la valeur nominale des Actions A issues de l'exercice des BSA A dans des Sociétés Eligibles, et/ou si l'actif brut comptable de la Société n'est plus composé à 90% de titre de Sociétés Eligibles.

— **Risque lié à l'investissement dans des Sociétés Eligibles** : un investissement en titres de Sociétés Eligibles peut prendre plusieurs années pour arriver à maturité. Par conséquent, la performance de la Société sur les premières années peut ne pas être satisfaisante. Par ailleurs, un investissement en titres de Sociétés Eligibles non cotées est normalement plus risqué qu'un investissement en titres de sociétés cotées sur des marchés réglementés, dans la mesure où les sociétés non cotées sont généralement (i) plus petites, (ii) plus vulnérables aux changements affectant l'environnement économique, leurs marchés et les produits qu'elles développent et (iii) fortement tributaires des compétences de l'équipe de direction et de leur aptitude à mener à bien la stratégie de développement.

— **Risque lié à l'absence de diversification suffisante** : en cas de faible collecte, il existe un risque que la Société ne puisse pas avoir les moyens de constituer un portefeuille de Participations diversifié. La Société s'efforcera néanmoins de diversifier son portefeuille au fur et à mesure de la constitution de son actif. La Société envisage d'investir dans un portefeuille constitué de 5 à 15 PME (et au minimum 3) pour des montants compris entre 0,3 et 6 millions d'euros. Le nombre de Participations et les montants investis par Participation seront notamment fonction du montant des souscriptions recueillies par la Société. Si l'augmentation de capital de la Société devait être d'un montant inférieur à 2,5 millions d'euros, le principal investissement ne représenterait pas plus de 50 % des actifs et le plus petit des deux autres investissements ne représenterait pas moins de 5 % des actifs.

— **Risque lié à la valorisation** : les Participations font l'objet d'évaluations annuelles selon la règle de la "Juste Valeur". Quels que soient la prudence et le soin apportés à ces évaluations, la Société ne peut garantir que chaque Participation de son portefeuille pourra être cédée à une valeur égale à celle retenue lors de la dernière évaluation, cette dernière pouvant être inférieure ou supérieure.

(7) - Pour plus de détails, cf. Prospectus (partie I § 4).

— **Risque lié à l'absence d'assurance propre de la Société** : la Société ne disposera pas d'une police d'assurance propre. En revanche, EXTENDAM a souscrit une police d'assurance RCP & RCMS (« Responsabilité Civile Professionnelle et Responsabilité Civile Mandataires Sociaux ») pour une couverture globale à hauteur de 3,5 millions d'euros pour l'année 2017 pour l'ensemble de ses activités de gestion de portefeuille et notamment la gestion du portefeuille de la Société, et dont EXTENDAM refacturera le cas échéant une quote-part du coût à la Société. Le montant de couverture nécessaire sera réexaminé avec la compagnie d'assurance à chaque date d'échéance et sera réajusté en conséquence.

— **Risque lié aux conflits d'intérêts** : les co-investissements réalisés au même moment par plusieurs investisseurs gérés ou conseillés par une même société de gestion doivent, conformément au Code de déontologie, être effectués à des conditions financières et juridiques et à des dates de réalisation équivalentes, à l'entrée comme à la sortie. Toutefois, il peut y être exceptionnellement dérogé afin de tenir compte de situations particulières.

— **Risque de rejet de la demande de souscription** : en cas de rejet de la demande de souscription au capital de la Société en raison du non-respect des conditions de souscription par l'Investisseur ou en cas de souscription de l'intégralité des cinquante millions (50 000 000) de BSA A, objets de la présente Offre, il existe un risque que l'Investisseur doive rechercher un autre support d'investissement lui permettant de bénéficier d'une réduction d'ISF. La Société s'efforcera de limiter ce dernier risque en informant rapidement l'Investisseur du rejet de sa demande.

— **Risque lié à la renonciation à l'augmentation de capital par le Conseil d'administration** : si un montant minimum de souscription d'un million (1 000 000) d'euros ne devait pas être atteint avant le dixième jour précédant la date limite de dépôt de l'IR 2017 (au titre des revenus 2016) sur support papier, telle que définitivement fixée par l'administration fiscale (la « Date Limite de Déclaration Fiscale »), l'Offre serait annulée. Chaque Investisseur se verrait alors rembourser dans un délai de 72 heures le montant de la souscription qu'il aurait versé si ce montant a été encaissé.



## Diffusion de l'offre et informations disponibles

L'Offre est commercialisée conformément aux modalités décrites dans le Prospectus<sup>(8)</sup> disponible sur le site Internet [www.extendam.com](http://www.extendam.com). Le dossier de souscription est disponible sur simple demande au siège d'EXTENDAM et auprès des distributeurs.

EXTENDAM publiera par ailleurs sur son site internet le rapport annuel de gestion relatif à la HOLDING CAPITAL FRANCE 2017 ainsi que différents éléments sur son activité<sup>(9)</sup>.

La HOLDING CAPITAL FRANCE 2017 adressera à chaque souscripteur :

- l'état individuel de réduction d'ISF, avant l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la date limite de déclaration de l'ISF applicable à chaque Investisseur.
- à compter de 2018, l'attestation fiscale d'exonération d'ISF ainsi qu'une lettre d'information annuelle sur les frais.

## Présentation d'EXTENDAM

EXTENDAM est une société de gestion de portefeuille indépendante agréée par l'AMF sous le n° GP-13000002.

Acteur du capital investissement français, EXTENDAM réalise des investissements pour le compte de clients, privés et institutionnels.

Au 31 décembre 2016, la Société de Gestion gère un encours global de près de 460 M€ intégralement dédié au financement du développement et de la croissance de PME essentiellement françaises.

EXTENDAM a développé une gamme complète de produits ainsi que des partenariats forts avec ses investisseurs, fondés sur une connaissance approfondie de leurs besoins. La Société de Gestion bénéficie de nombreuses expériences sectorielles lui permettant d'avoir accès à un très grand nombre d'opportunités d'investissement notamment dans les secteurs cibles de la HOLDING CAPITAL FRANCE 2017.

(8) - Pour plus de détails, cf. Prospectus (partie I § 13).

(9) - Pour plus de détails, cf. Prospectus (partie I § 23).



79 rue La Boétie - 75008 Paris  
TEL 01 53 96 52 50  
[www.extendam.com](http://www.extendam.com)

Société de gestion de portefeuille  
Agrément AMF n° GP 13000002 - SA au capital de 1 800 000€  
RCS Paris B 789 931 318

SUIVEZ NOTRE ACTUALITÉ SUR NOTRE PAGE 

Document non contractuel.